

14 - INONDATIONS

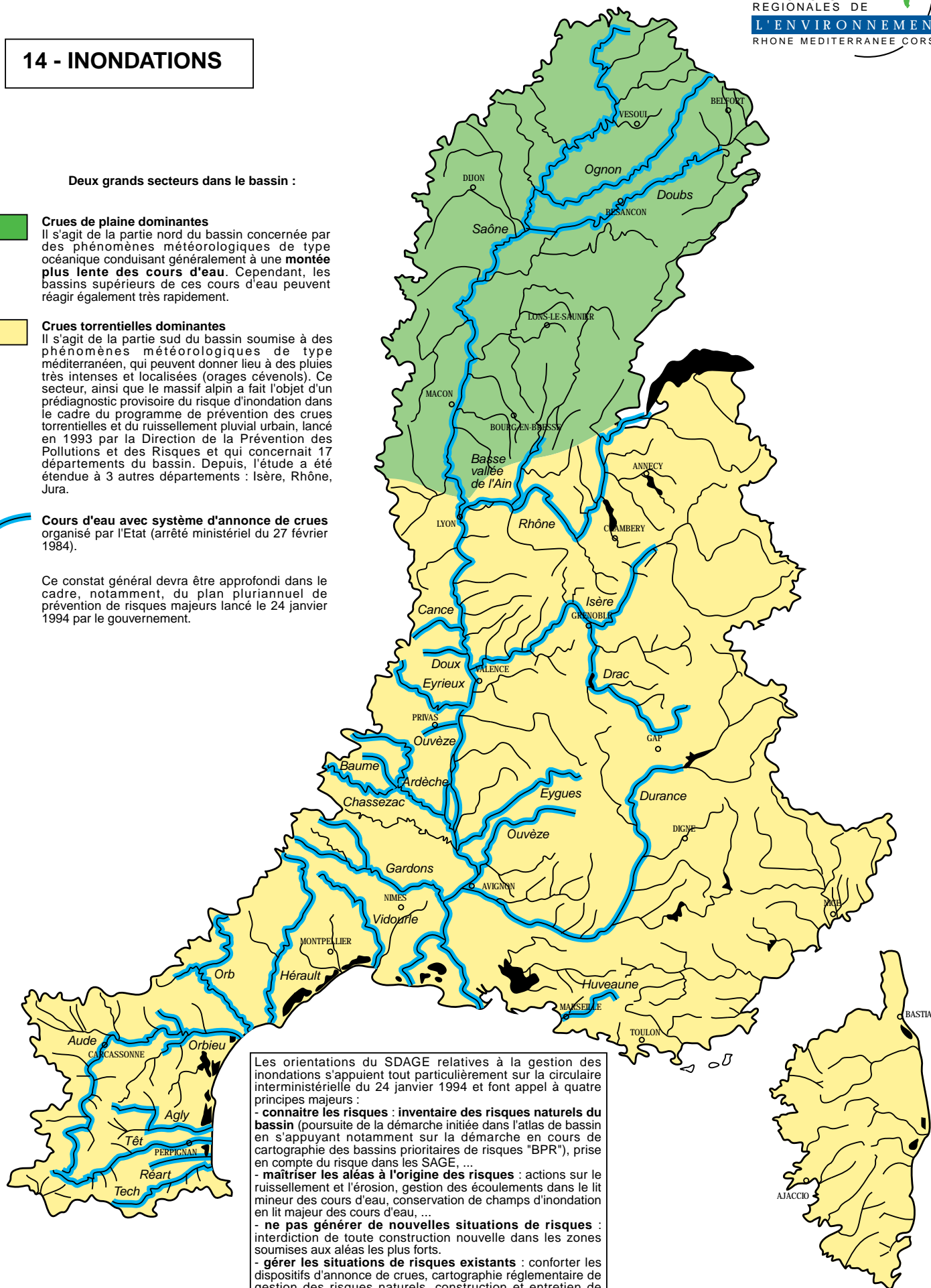
Deux grands secteurs dans le bassin :

Crues de plaine dominantes
Il s'agit de la partie nord du bassin concernée par des phénomènes météorologiques de type océanique conduisant généralement à une **montée plus lente des cours d'eau**. Cependant, les bassins supérieurs de ces cours d'eau peuvent réagir également très rapidement.

Crues torrentielles dominantes
Il s'agit de la partie sud du bassin soumise à des phénomènes météorologiques de type méditerranéen, qui peuvent donner lieu à des pluies très intenses et localisées (orages cévenols). Ce secteur, ainsi que le massif alpin a fait l'objet d'un prédiagnostic provisoire du risque d'inondation dans le cadre du programme de prévention des crues torrentielles et du ruissellement pluvial urbain, lancé en 1993 par la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques et qui concernait 17 départements du bassin. Depuis, l'étude a été étendue à 3 autres départements : Isère, Rhône, Jura.

Cours d'eau avec système d'annonce de crues organisé par l'Etat (arrêté ministériel du 27 février 1984).

Ce constat général devra être approfondi dans le cadre, notamment, du plan pluriannuel de prévention de risques majeurs lancé le 24 janvier 1994 par le gouvernement.



Les orientations du SDAGE relatives à la gestion des inondations s'appuient tout particulièrement sur la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 et font appel à quatre principes majeurs :

- **connaître les risques : inventaire des risques naturels du bassin** (poursuite de la démarche initiée dans l'atlas de bassin en s'appuyant notamment sur la démarche en cours de cartographie des bassins prioritaires de risques "BPR"), prise en compte du risque dans les SAGE, ...
- **maîtriser les aléas à l'origine des risques** : actions sur le ruissellement et l'érosion, gestion des écoulements dans le lit mineur des cours d'eau, conservation de champs d'inondation en lit majeur des cours d'eau, ...
- **ne pas générer de nouvelles situations de risques** : interdiction de toute construction nouvelle dans les zones soumises aux aléas les plus forts.
- **gérer les situations de risques existants** : conforter les dispositifs d'annonce de crues, cartographie réglementaire de gestion des risques naturels, construction et entretien de dispositifs de protection contre les crues et les inondations pour les lieux fortement urbanisés, aménagement ou destruction d'ouvrages exposés.